



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/38
3 mars 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

PROPOSITION DE PROJET : SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Réfrigération

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS SAINT-KITTS-ET-NEVIS

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD/PNUE
--	-----------

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	Unité nationale de l'ozone , Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement matériel
---	--

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET

A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, 2004, en date de février 2006)

Annexe A, Groupe I - CFC	3,33	Annexe B, Groupes II et III	0,0
--------------------------	------	-----------------------------	-----

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2004 en date de décembre 2005)

SAO	Mousses	Réfr.	Aérosols	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC-11		Entretien : 3,13		Bromure de méthyle			Non-ASPE (Non-QPS) 0,5
CFC-115		Entretien : 0,20					

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	S.O.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : PNUD : 110 200 \$US - PNUE : 44 000 \$US :

Élimination totale : PNUD : 2,0 tonnes PAO .

DONNÉES RELATIVES AU PROJET	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Limites du Protocole de Montréal	1,85	0,56	0,56	0,56	0	
Consommation maximum pour l'année	1,85	0,56	0,56	0,56	0	
Montant initial demandé (\$US)	111 000	78 000	40 000	23 000	0	252 000
Coûts finals du projet (\$US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE	40 000	60 000	30 000	14 000	0	144 000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD	50 000	45 000	10 000	3 000	0	108 000
Financement total du projet	90 000	105 000	40 000	17 000	0	252 000
Coûts d'appui finals (\$US)						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE	5 200	7 800	3 900	1 820	0	18 720
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD	4 500	4 050	900	270	0	9 720
Total des coûts d'appui (\$US)	9 700	11 850	4 800	2 090	0	28 440
COUT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATERAL (\$US)	99 700	116 850	44 800	19 090	0	280 440
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation en principe l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui, et approbation du financement pour la première tranche (2006) (comme ci-dessus).

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des substances appauvrissant la couche d'ozone, pour examen par le Comité exécutif à sa 48^e réunion. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD.

2. Le coût total du PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis est de 252 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 18 720 \$US pour le PNUE et de 9 720 \$US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination de 1,85 tonne PAO de CFC (consommation actuelle) d'ici la fin de 2009. La consommation de base de CFC pour la conformité est de 3,7 tonnes PAO.

Données générales

3. Le Comité exécutif a approuvé, à sa 24^e réunion, le projet de PGF de Saint-Kitts-et-Nevis (UNEP/OzL.Pro/ExCom/24/20) et affecté 124 300 \$US à sa mise en oeuvre par le gouvernement du Canada à titre de contribution bilatérale au Fonds. Le projet de PGF comprenait les activités suivantes :

- a) Élaboration et mise en oeuvre de mesures de contrôle des SAO et des équipements avec SAO par le truchement de contingents et de permis d'importation, d'interdictions de construire de nouvelles installations comportant des systèmes de réfrigération avec SAO, de concessions d'importation et d'incitatifs fiscaux;
- b) Programme de formation de techniciens d'entretien en réfrigération en utilisant la méthode de formation des formateurs;
- c) Programme de formation d'agents des douanes afin d'instaurer des politiques en matière d'importation de SAO et d'incitatifs économiques, et identifier et surveiller les importations de SAO; et
- d) Établissement d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant six unités de récupération.

Secteur de l'entretien en réfrigération

4. La consommation actuelle de SAO à Saint-Kitts-et-Nevis est principalement du CFC-12 employé pour l'entretien de 11 170 systèmes de réfrigération avec CFC dans les sous-secteurs domestique et commercial et dans celui des climatiseurs d'automobile. Actuellement, des compresseurs avec CFC sont encore disponibles sur le marché. Les systèmes de réfrigération sont réparés par quelque 100 techniciens, dont environ 35 pour cent ont reçu une formation officielle.

5. Le prix actuel d'un kilogramme de frigorigène est de 8,17 \$US pour le CFC-12; 21,80 \$US pour le R-502; 7,90 \$US pour le HCFC-22; et 16,20 \$US pour le HFC-134a.

6. En mai 2004, les règlements en matière de SAO ont été approuvés en vertu de la Loi nationale sur la conservation et la protection de l'environnement de 1987, qui a fait une loi nationale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Ces instruments constituent

le fondement légal du système d'autorisation d'importation/exportation des SAO. Les contingents d'importation de CFC sont administrés par le ministre responsable de l'environnement, sous la direction de l'Administrateur du Bureau de l'ozone. Les contingents sont basés sur la consommation de base de CFC et sont assignés aux importateurs en fonction de leur part de marché historique.

7. Les règlements en matière de SAO comprennent notamment une interdiction immédiate d'importer des équipements de réfrigération avec SAO; une interdiction d'importation pour certains aérosols, solvants et équipements de lutte contre l'incendie ainsi que de certaines mousses qui dépendent ou contiennent des CFC; et la reconversion obligatoire de tout système de réfrigération avec CFC importé au pays aux frais de l'importateur avant qu'il soit libéré par les autorités douanières.

Résultats obtenus jusqu'à maintenant

8. La mise en oeuvre du PGF ainsi que d'autres activités entreprises par le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, avaient permis de réduire la consommation de CFC au pays de 7,0 tonnes PAO en 2000 à 3,3 tonnes PAO en 2004. Toutefois, la consommation de CFC en 2004 était de seulement 0,4 tonne PAO inférieure à la consommation de référence pour être conforme.

9. À la suite de la mise en oeuvre du PGF, 18 techniciens ont reçu en mai 1999 une formation en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération et sont devenus les formateurs de tous les autres techniciens au pays. Le programme de formation au cours duquel 23 agents des douanes ont été formés comme formateurs s'est terminé en octobre 2004. Il reste 75 autres agents des douanes à former. Cinq identificateurs de frigorigènes et trois balances électroniques ont été fournis.

10. La mise en oeuvre du programme de récupération et de recyclage a commencé en octobre 2004. Grâce à ce programme, 15 techniciens ont été formés en opérations de récupération et de recyclage pour des systèmes de réfrigération fixes et mobiles. Quatre machines pour la récupération des frigorigènes ont été achetées et distribuées en septembre 2005. Jusqu'à maintenant, l'Administrateur du Bureau de l'ozone a recueilli les données suivantes sur les quantités de frigorigènes récupérées (en kg) :

Frigorigène	Octobre	Novembre	Décembre	Quantité récupérée	Quantité réutilisée
CFC-12	0,45	1,36	0,00	1,81	1,81
HCFC-22	15,45	65,91	31,82	113,18	110,91

Activités proposées dans le PGEF

11. Le PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis comprend les sous-projets suivants :

- a) Formation et certification de 60 autres techniciens d'entretien en réfrigération en bonnes pratiques de réfrigération et aussi en récupération et recyclage et en opérations de reconversion de systèmes fixes et mobiles; certification de techniciens et établissement d'une association de techniciens en réfrigération; élaboration et distribution d'un code de bonnes pratiques; fourniture d'autres

équipements de récupération et de recyclage et programmes de formation associés; et surveillance et présentation de rapports sur les quantités de CFC récupérées, recyclées et réutilisées;

- b) Programme incitatif de reconversion pour les utilisateurs finals, y compris le soutien technique sous forme d'ateliers techniques et de dissémination de l'information; et
- c) Mise à exécution des systèmes d'autorisation et de prévention du commerce illicite, y compris la formation de 75 autres agents des douanes et autres intervenants en matière de surveillance et de contrôle des équipements avec SAO et CFC, fourniture de trousseaux d'identification des SAO, et conception et mise en oeuvre d'un réseau de prévention du commerce illicite.

12. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis réalisera l'élimination totale des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

13. À sa 44^e réunion, le Comité exécutif approuvé un montant supplémentaire de 15 000 \$US pour le PNUE, en vue de la préparation d'un projet de mise à jour du PGF (conformément à la décision 31/48). Toutefois, à ce niveau de financement, le PNUE a préparé le PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis.

Consommation de SAO

14. On a évalué à 0,59 tonne PAO (préliminaire) le niveau de consommation de CFC en 2005, ce qui est de 1,26 tonne PAO inférieur au niveau admissible de consommation pour 2005 (1,85 tonne PAO).

Décisions pertinentes ayant rapport au PGF et au PGEF

15. Le niveau total de financement pour le PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis est de 252 000 \$US, dont 205 000 \$US découlent de la décision 45/54 pour les PGEF des PFV (pays à faible consommation) (205 000 \$US pour les pays ayant une consommation de base de CFC inférieure à 15 tonnes PAO) et 47 000 \$US découlent de la décision 31/48 sur les mises à jour des PGF (un autre 50 pour cent du PGF initialement approuvé).

16. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a déjà présenté tous les documents pertinents pour la ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal. On s'attend à ce que la documentation pertinente soit approuvée par le cabinet des ministres en mars 2006.

Questions techniques en rapport avec le PGEF

17. Prenant note que le projet de PGF de Saint-Kitts-et-Nevis avait été approuvé par le Comité exécutif pour mise en oeuvre par le gouvernement du Canada et que la proposition de PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis était présentée par le PNUD et le PNUE, le Secrétariat a demandé

si le gouvernement du Canada avait examiné la proposition de projet avant sa présentation au Comité exécutif. Le PNUE a indiqué qu'il avait consulté le gouvernement du Canada et qu'il avait été informé que le Canada ne serait pas en mesure de continuer d'aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à titre d'agence bilatérale. Le PNUE a aussi indiqué que les observations du Secrétariat sur le projet de PGEF avaient été communiquées au gouvernement du Canada.

Proposition du Secrétariat

18. Pendant l'examen de la proposition du PGEF de Saint-Kitts-et-Nevis, le Secrétariat a pris note que :

- a) Des règlements en matière de SAO sont place depuis 2005; ils sont inclus dans le système d'autorisation d'importation/exportation des SAO;
- b) Des programmes supplémentaires de formation pour les agents de douanes restent encore à dispenser à partir du PGF initial;
- c) La plupart des activités proposées pour la mise en oeuvre dans le plan de travail 2006 du PGEF (discussions préliminaires sur l'établissement d'une association en réfrigération, discussions initiales sur les critères requis pour le programme de reconversion, discussions initiales sur la conception d'un réseau de prévention du commerce illicite) n'auraient aucun effet immédiat sur l'élimination des CFC;
- d) La consommation actuelle de CFC à Saint-Kitts-et-Nevis est relativement faible (3,3 tonnes PAO) et continuera d'être réduite chaque année en raison de l'attrition naturelle des systèmes de réfrigération avec CFC. Aussi, le prix actuel du CFC-12 est beaucoup plus bas que celui du HFC-134a, et il semble qu'il n'y ait aucun réfrigérant direct au pays. En outre, la viabilité technique et économique du programme incitatif proposé pour la reconversion d'équipements avec CFC, ainsi que la réussite de l'élargissement du programme de récupération et de recyclage, n'ont pas encore été démontrées; et
- e) Comme l'exige la décision 45/54, aucune disposition visant l'établissement d'une unité de surveillance et de présentation de rapports (jusqu'à 20 pour cent du budget approuvé), n'a été proposée dans le PGEF.

19. Dans ces circonstances, et en tenant compte des exigences de la décision 41/100 visant les PGF, le Secrétariat a suggéré que le PNUD et le PNUE examinent l'avantage de fournir tout le soutien nécessaire (technique et financier) au gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, dans le cadre du niveau admissible de financement de la proposition de PGEF (252 000 \$US), pour régler les questions indiquées par le Secrétariat.

20. Le PNUE et le PNUD ont examiné la suggestion du Secrétariat et réglé les éléments des sous-projets comme suit :

- a) Assistance pour continuer à soutenir la mise en oeuvre et la mise à exécution du système d'autorisation d'importation/exportation de SAO (42 000 \$US pour le PNUE);
- b) Formation en bonnes pratiques pour les techniciens d'entretien en réfrigération, programme de certification pour le technicien ayant reçu une formation, et établissement d'une association en réfrigération (57 000 \$US pour le PNUE);
- c) Programme d'assistance technique basé sur les besoins nationaux et axé sur l'introduction de mélanges de remplacement directs dans les sous-secteurs des climatiseurs d'automobile et les sous-secteurs de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle, fourniture de l'outillage de base aux techniciens, et programme incitatif visant la reconversion des systèmes de réfrigération où les mélanges sans SAO ne sont pas viables (108 000 \$US pour le PNUD); et
- d) Établissement d'une unité de gestion de projet, de surveillance, d'évaluation et de présentation de rapport permettant la bonne mise en oeuvre du PGEF (45 000 \$US pour le PNUE).

Accord

21. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif avec les conditions visant l'élimination totale de CFC à Saint-Kitts-et-Nevis, lequel projet est joint au présent document.

RECOMMANDATIONS

22. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager de :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale de Saint-Kitts-et-Nevis, au montant de 252 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 28 440 \$US pour le PNUD et le PNUE;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination tel qu'il apparaît à l'Annexe I du présent document; et
- c) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	50 000	4 500	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	40 000	5 200	PNUE

Annexe I**AVANT-PROJET DE ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
SAINT-KITTS-ET-NEVIS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal indiqués à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (les « objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, comme l'indique le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet; et
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif

après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-115
----------	----------	--------	--------	---------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,85	0,56	0,56	0,56	0	
2. Consommation maximum totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,85	0,56	0,56	0,56	0	
3. Financement consenti au PNUE (\$US)	40 000	60 000	30 000	14 000	0	144 000
4. Financement consenti au PNUD (\$US)	50 000	45 000	10 000	3 000	0	108 000
5. Financement total consenti (\$US)	90 000	105 000	40 000	17 000	0	252 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	5 200	7 800	3 900	1 820	0	18 720
7. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	4 500	4 050	900	270	0	9 720
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	9 700	11 850	4 800	2 090	0	28 440
9. Total des coûts consentis (\$US)	99 700	116 850	44 800	19 090	0	280 440

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et présentation de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification :

- a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait Saint-Kitts-et-Nevis pour une telle vérification; et
- b) Vérification pour la surveillance et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en oeuvre du PGEF. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'agence principale et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification.

Institution effectuant la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats PGEF et le programme de surveillance selon le paragraphe 5 b) ci-dessus.

Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- e) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- f) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- g) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2006;
- h) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- i) Exécuter les missions de supervision requises;

- j) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- k) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- l) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination;
- m) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- n) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante doit :
 - a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques au besoin;
 - b) Aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et
 - c) Présenter à l'agence d'exécution principale des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
